

**VILLE DE MAISONS-LAFFITTE  
78605 YVELINES CEDEX**

Affichage le 24/04/2023

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR LE NUMEROTAGE DES PARCELLES  
CADASTREES N°AC19P ET AC19P1**

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2213-28 ;

VU l'article 89 du décret 55-1350 du 14 octobre 1995 relatif à la réforme de la Publicité Foncière ;

VU l'instruction de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 29 mars 1958 (B.O. N°10 du 07 Mai 1958) ;

VU l'arrêté n°241/2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Claude KOPELIANSKIS, Maire-Adjoint pour les questions ayant trait aux Travaux et au Cadre de Vie ;

CONSIDERANT que le numérotage de la propriété constitue une mesure d'ordre public et de police ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La propriété, ci-après désignée, portant les références cadastrales n°AC19P et n°AC19P1 est numérotée conformément au tableau ci-dessous :

<b>NOM DU PROPRIETAIRE</b>	<b>CADASTRE N°</b>	<b>NUMERO DE VOIE</b>	<b>Complément d'adresse</b>
HARMONIE 6 bis rue du Maréchal Foch 78600 MAISONS-LAFFITTE	AC19P1	9 avenue Sainte-Hélène	
	AC19P	13 avenue Massena	

**ARTICLE 2 :** Les frais de premier établissement et de renouvellement pour cause de changement de série du numérotage est à la charge du propriétaire intéressé.

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté est notifié administrativement aux propriétaires intéressés.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté est adressée au service départemental du Cadastre et à la Conservation des Hypothèques.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Laffitte, le 18 avril 2023.